

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 200 (Privé)

Loi concernant la Municipalité de Lac-Simon

Présenté le 11 juin 2014 Principe adopté le 5 décembre 2014 Adopté le 5 décembre 2014 Sanctionné le 5 décembre 2014

Projet de loi nº 200

(Privé)

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

ATTENDU qu'il y a lieu de valider certains règlements d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** Les règlements U-2012, U-12, U-13, U-14 et U-15 de la Municipalité de Lac-Simon sont validés en tant que l'avis de motion qui a précédé chaque règlement a été donné lors de la même séance que celle de son adoption, contrairement aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).
- **2.** Les règlements U-12 et U-13 de la Municipalité de Lac-Simon sont également validés en tant que le certificat de conformité a été délivré à l'égard de chaque règlement par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté et transmis à la municipalité avant que ces règlements ne soient approuvés par les personnes habiles à voter, contrairement aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).
- **3.** La présente loi entre en vigueur le 5 décembre 2014.